

O'VALE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 35 rue du Dacht
59610 FOURMIES
903839926 RCS VALENCIENNES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 03 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 03 octobre,

A 9 heures,

Les associés de la Société O'VALE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 35 rue du Dacht 59610 FOURMIES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société DU ROUGE AU VERT, représentée par son Président, Monsieur Anthony TROCHAIN, titulaire de 475 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Anthony TROCHAIN, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony TROCHAIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 3 octobre 2024, « A PROP'EAU ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 35 rue du Datchet, 59610, FOURMIES au 18, Rue de la fontaine 56300 PONTIVY et ce à compter du 3 Octobre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

AK

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

« La dénomination de la Société est : A PROP'EAU ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 18, rue de la fontaine 56300 PONTIVY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

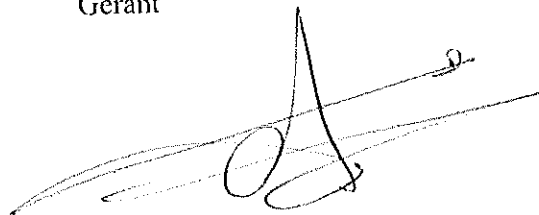
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Anthony TROCHAIN
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anthony Trochain', written over a horizontal line.